Date d'édition : 18/08/2023



Référentiel de Paye



200362 Complément de rémunération

1. Identification

Code BJ	200362
Libellé bulletin de Paie	COMPLEMENT REMUNERATION
Code PAY	0362
Libellé	Complément de rémunération
Référence	200362
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI009 - Cour des comptes
Chapitre RdP	Statutaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	12/01/1984
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2021
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $\label{lem:https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200362_CC_COMPLEMENT_REMUNERATION.pdf\\ \notematical https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_1_bis_indiv.XLSX$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat		
Contrat Type d'engagement - CDD		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public

3.1.2 Populations exclues

Titulaire ou magistrat

Date d'édition : 18/08/2023

2 2	Camditiana	A - 44	114	 emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Le contrat d'engagement mentionne le montant annuel du complément de rémunération.

3.6 Conditions d'exclusion

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Montant annuel déterminé dans le contrat et divisé par 12.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Autres	Revalorisation selon contrat ou avenant au contrat

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 18/08/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

	1
l	l
Plafond du	Elément
montant	permanent
d'euros	
	montant précalculé en centime

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui